



## LE BAR À FORMATIONS

— Le Savoir Faire Digital à la Carte —

# LES PRINCIPAUX POINTS DE LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE



## SALARIÉS & DEMANDEURS D'EMPLOI

### LE CPF EST MONÉTISÉ

Il est alimenté de 500€/an (et de 800€/an pour les salariés les moins qualifiés).

Les droits sont les mêmes pour les salariés à temps partiel que ceux à temps plein.

### APPLICATION MOBILE CPF

Simplification du processus d'inscription.

Liberté de choisir et de payer sa formation directement depuis l'application, sans intermédiaire.

### DU CIF AU CPF DE TRANSITION

Le CIF (congé individuel de formation) est supprimé et remplacé par le CPF de transition, mobilisable par les salariés ayant un projet de formation longue.

### CHAMPS ÉLARGI DU DROIT AU CEP

Le conseil en évolution professionnel (CEP) accompagne les projets d'évolution professionnelle des salariés et demandeurs d'emploi.

### CPF « CO-CONSTRUIT »

Pour les salariés qui ne disposent pas assez de crédits sur le compte CPF, il est possible de faire un co-financement avec son employeur.

### DEMANDEURS D'EMPLOI

Des modules de remise à niveau sur les compétences de base et les savoirs numériques sont systématiquement proposés aux demandeurs d'emploi.

## ENTREPRISES



### URSSAF COLLECTEUR

L'URSSAF devient l'opérateur de collecte de la cotisation unique (regroupant la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage).

### PLAN DE FORMATION SIMPLIFIÉ

Le plan de formation est simplifié (suppression des catégories d'actions de formation), et devient le plan de développement des compétences.

### ETI ET GRANDS GROUPES

### TPE & PME

### COTISATION ENTREPRISES +11 SALARIÉS

1% pour les entreprises de + de 11 salariés

### COTISATION ENTREPRISES -11 SALARIÉS

0,55% pour les entreprises de - de 11 salariés

### AUTOFINANCEMENT DES FORMATIONS

Les entreprises de + de 50 salariés ne recevront plus de financement des OPCA. Elles seront libres de choisir leurs formations et devront les autofinancer.

### SOLIDARITÉ DES GRANDES ENTREPRISES VERS LES TPE-PME

Les aides au financement des formations sont maintenues pour les entreprises de - de 50 salariés, qui devront choisir des organismes de formations certifiés.



## ORGANISMES DE FORMATIONS

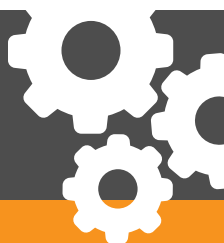
### L'ACTION DE FORMATION REVUE

Nouvelle définition de l'action de formation afin de favoriser l'innovation en formation et en pédagogie (formation en situation de travail, formation à distance...).

### CERTIFICATION OBLIGATOIRE

Les organismes de formation devront être certifiés sur la base d'un référentiel qualité national (COFRAC), pour prétendre au financements publics et des OPCA..

## GOVERNANCE



### CRÉATION DE FRANCE COMPÉTENCES

Elle remplace le Copanef, le Cnefop, le FPSPP et la CNCP.

Elle sera responsable de la répartition des fonds mutualisés collectés par l'URSSAF.

### LES OPCA DEVIENNENT OPCO

Création des opérateurs de compétences (OPCO), qui n'ont plus le rôle de collecteur.

Ils financent les contrats d'apprentissage et gèrent le plan de formation des TPE-PME.